



Communiqué

Conseil de Surveillance du 16 janvier 2009

Le Conseil de Surveillance s'est réuni pour la première fois, le 16 janvier 2009. Son institution fait suite à la loi du 4 juillet 2008, portant réforme portuaire, et ses décrets d'application pris en date du 9 octobre 2008. Voici les différents sujets qui étaient à l'ordre du jour.

1. Election du président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance

La loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ainsi que ses décrets d'application ont transformé le statut du Port Autonome de La Rochelle en Grand Port Maritime de La Rochelle. Cette évolution a impliqué la mise en place de nouveaux organes de gouvernance, dont le Conseil de Surveillance, composé de dix-sept membres :

. Représentants de l'Etat

- M. Henri MASSE, Préfet de Charente-Maritime suppléant du Préfet de Région à titre permanent.
- M. Bernard SCEMAMA, Représentant du Ministre chargé des Ports maritimes.
- M. Bernard BUISSON, Représentant du Ministre chargé de l'Environnement.
- M. Alban AUCOIN, Représentant du Ministre chargé de l'Economie.
- M. Yann DE MOLLIEUS, Représentant du Ministre chargé du Budget.

. Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements

- Mme Françoise MESNARD, Membre du Conseil Régional Poitou-Charentes.
- Mme Dominique MORVANT, Membre du Conseil Général de Charente-Maritime.
- Un Membre du Conseil Municipal de la Ville de La Rochelle (désignation par le Conseil du 26 janvier).
- M. Jean-François FOUNTAINE, Membre du Conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

. Personnalités qualifiées

- M. Xavier BEULIN, Personnalité qualifiée nommée par l'Etat représentant le monde économique.
- M. Cédric GAUTIER, Personnalité qualifiée nommée par l'Etat.
- M. Philippe JOUSSEMET, Personnalité qualifiée nommée par l'Etat.
- M. Thierry HAUTIER, Personnalité qualifiée nommée par l'Etat et élue à la CCI La Rochelle.
- M. Alain POCHON, Personnalité qualifiée nommée par l'Etat.

. Représentants du personnel de l'établissement

- M. Didier BELLION, Membre du personnel de l'établissement désigné par le syndicat CGT.
- M. Eric FRANQUES, Membre du personnel de l'établissement désigné par le syndicat CGT.
- M. Christophe LUVISON, Membre du personnel de l'établissement désigné par le syndicat CGT.

Par vote à bulletins secrets, les membres ont élu M. Xavier BEULIN Président du Conseil de Surveillance et M. Thierry HAUTIER, Vice-Président.

2. Désignation du Président du Directoire

Le statut du Grand Port Maritime prévoit également la constitution d'un Directoire composé de trois membres :

- Le président, nommé par décret pris sur le rapport du Ministre chargé des ports maritimes, après avis conforme du Conseil de Surveillance.
- Deux autres membres nommés par le Conseil de Surveillance sur proposition du Président du Directoire.

Par vote à bulletins secrets, le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de La Rochelle a émis un avis favorable sur la désignation de Monsieur Jean-Pierre CHALUS, en qualité de Président du Directoire. La désignation des deux autres membres du Directoire devrait intervenir lors de prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

3. Point sur l'instauration des autres organes de gouvernance

Après avoir examiné l'organigramme détaillé du Grand Port Maritime de La Rochelle, les membres du Conseil de Surveillance ont pris connaissance des missions et de la composition en cours du Conseil de Développement, autre organe de gouvernance de l'autorité portuaire, en plus du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le rôle du Conseil de Développement est d'éclairer le Directoire et le Conseil de Surveillance. Il est composé de 30 membres, répartis en 4 collèges comprenant :

- 9 représentants de la place portuaire.
- 3 représentants des personnels des entreprises exerçant leur activité sur le port, dont au moins 50 % sont des représentants de salariés d'entreprises de manutention portuaire, soit au moins 2 des 3 sièges réservés à ce collège.
- 9 représentants des collectivités territoriales de la circonscription du port qui, pour le GPM LR, devraient a priori relever du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ces représentants pouvant désigner un suppléant.
- 9 personnalités qualifiées intéressées au développement du port, dont au moins ¼ de représentants d'associations agréées de défense de l'environnement, soit au moins 3 sièges, et au moins ¼ de représentants des entreprises gestionnaires d'infrastructures de transport terrestre, soit également au moins 3 sièges.

Les membres des 1^{er}, 2^e et 4^e collège du Conseil de Développement sont nommés par arrêté du préfet de Région qui sera pris dans les jours à venir.

Les membres du 3^e collège seront désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

4. Présentation du projet stratégique

Six axes stratégiques ont été définis. Ils tiennent compte de l'orientation des activités et de l'évaluation des marges de manœuvres.

1- Conduire les projets de développement des trafics

. En s'appuyant sur le vaste espace foncier offert par La Repentie (nouvelles marges de manœuvre spatiales) et le ferroviaire.

2- Renforcer la compétitivité

- . En stabilisant et en dynamisant l'attractivité du port.
- . En offrant des solutions de pré-post acheminement alternatives aux opérateurs, notamment pour faire face à l'accroissement des trafics sur l'Anse St-Marc.
- . En étendant son hinterland naturel afin de se doter de nouvelles marges de manœuvre de développement.

3- Favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Les nouvelles missions du Grand Port Maritime, ajoutées à la mise en œuvre du transfert de certaines activités ainsi qu'à la mise en place d'une nouvelle gouvernance, impliquent une adaptation de l'organisation ainsi que la réorientation de certaines fonctions.

La volonté de maîtriser les effectifs au meilleur niveau et les impacts limités de la réforme, pour ce qui concerne le transfert de l'outillage, sur l'organisation actuelle conduisent à s'interroger sur le renforcement et le développement de certaines missions, comme :

- La capacité d'analyse et d'étude des marchés
- Le domaine environnemental
- La Communication interne et externe
- Le domaine ferroviaire
- Les fonctions support.

4- Poursuivre la rationalisation de la gestion

- . Plusieurs leviers dont certains ont d'ores et déjà été actionnés ou sont en cours d'élaboration :
 - Définition d'une politique tarifaire pluriannuelle (2010 et au-delà)
 - Rationalisation de l'espace portuaire
 - Optimisation de la masse salariale
 - Vigilance sur l'accompagnement de la réforme portuaire.

5- S'inscrire dans les principes du Grenelle de l'environnement

- . En s'assurant que la zone portuaire est en adéquation avec le contexte socio-économique et environnemental, ainsi qu'avec les enjeux en matière de politique de sécurité et de sûreté.

Les pistes d'action identifiées sont :

- La gestion des déchets
- La gestion de l'eau
- La maîtrise des dangers
- La qualité de l'air et de l'eau
- Les dragages d'entretien
- ...

6- Travailler en collaboration étroite avec les collectivités locales

La constitution de véritables partenariats avec les collectivités n'est pas limitée à l'enjeu de développement durable mais s'élargit à l'emploi (valeur ajoutée de l'activité portuaire) et à l'interface ville-port.

Le port est un véritable outil de mise en valeur du territoire et doit donc s'inscrire en cohérence avec la stratégie de développement économique et sociale élaborée par les collectivités.

Une attention particulière sera portée sur les plates-formes logistiques de l'hinterland du port.

6. La réforme portuaire

Sur le site de La Rochelle, 6 sites de chargement/déchargement entrent dans le champ d'application du plan de relance. Il s'agit :

- Du Bassin à Flot
- De Chef de Baie
- Du Môle d'Escale
- Du quai Lombard (pas d'outillage port)
- De la zone attribuée de l'Anse Saint Marc (pas d'outillage port)
- De l'apponement pétrolier (pas d'outillage port).

Une quarantaine d'agents affectés sur des missions d'exploitation et de maintenance d'outillage et des tâches de nettoyage sont susceptibles d'être détachés auprès d'entreprises de manutention.

15 grues (5 mobiles et 10 sur rails) ainsi que des outillages divers seront transférés à ces mêmes entreprises.

Le Pôle de Réparation et de Construction Navale n'entre pas dans le champ des activités à transférer.

Après négociation avec un ou plusieurs opérateurs ayant réalisé un investissement significatif sur le terminal ou, en qualité d'utilisateurs réguliers des outillages ayant traité un trafic significatif sur ce terminal (principe de la Loi du 4 juillet 2008), l'objectif est de mettre au point et de signer des conventions de terminal.

Sur le site du port de La Rochelle, les entreprises de manutention sont au nombre de 5, adhérentes au syndicat des manutentionnaires, au travers de 3 groupes :

- SDV Opérations Portuaires

- . SGMT
- . Cogemar

- Maritime Kuhn

- . Fast
- . Manuroc

- Sica Atlantique

- . Delpech Maritime.

L'allotissement des terminaux et des outillages est une possibilité de repenser l'organisation de l'exploitation, tout en intégrant les contraintes liées à la sûreté.